

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 2000648

Le Président,

Mme Tepairu X. épouse Y. _____

Ordonnance du 3 juin 2021

Par un jugement avant dire droit en date du 25 mai 2021, le tribunal a ordonné une expertise dans l'instance introduite par Mme Tepairu X. épouse Y., représentée par Me Usang, avocat.

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 621-2.

ORDONNE

Article 1er : Le docteur Pierre-François Z., demeurant BP 40 149 Fare Tony 98713 Papeete, est désigné comme expert pour procéder à la mission définie à l'article 2 du jugement susvisé.

Article 2 : L'expert déposera son rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente ordonnance.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme Tepairu X. épouse Y., au comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires et au docteur Pierre-François Z., expert.

Fait à Papeete, le 03/06/2021.

Le président,

P. Devillers

La République mande et ordonne au haut-commissaire de la République en Polynésie française en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Un greffier,